

**VILLE DE QUIMPER
CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 21 septembre 2017

**Rapporteur :
Monsieur Nicolas GONIDEC**

N° 28

ACTE RENDU EXECUTOIRE

compte tenu de :

- la publicité (par voie d'affichage), pour une durée de deux mois, à compter du : 28/09/2017
- la transmission au contrôle de légalité le : 28/09/2017 (accusé de réception du 28/09/2017)

*Acte original consultable au service des assemblées
Hôtel de Ville et d'agglomération
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

Convention entre la ville de Quimper et la crèche associative 'Les Bons Petits Diables'

Il s'agit de procéder à la signature de la nouvelle convention avec la crèche associative « Les Bons Petits Diables » suite à son relogement dans les nouveaux locaux mis à disposition par la ville. La nouvelle convention fixe les modalités de fonctionnement et de financement de la ville à la crèche associative pour 3 ans. La convention reprend les mêmes bases financières que précédemment : le versement d'une subvention de fonctionnement, le remboursement de frais et le versement d'une prestation basée sur la présence journalière des enfants quimpérois, soit un montant prévisionnel pour 2017 de 89 500 €.

La crèche Les Bons Petits Diables fonctionnait dans des locaux loués à Kerfeunteun et ne pouvait accueillir que 16 enfants. La ville qui assumait le coût du loyer de la crèche, a pris la décision de la reloger et de lui permettre ainsi une meilleure qualité de l'accueil des enfants et la possibilité d'augmenter le nombre d'enfants accueillis à 20, garantissant une augmentation de ses ressources financières.

La ville va poursuivre son soutien financier à cette crèche à travers :

- une subvention de fonctionnement annuel de 31 600 € ;
- le remboursement de frais (taxe d'habitation, facture expert-comptable et commissaire aux comptes) ;
- le versement d'une prestation basée sur la présence journalière des enfants quimpérois.

Le montant de l'aide financière correspond à un prévisionnel de 89 500 € pour 2017.

La convention en cours nécessite une révision compte tenu du relogement à titre gracieux de la crèche dans des locaux municipaux. Il est proposé une nouvelle convention

pour les trois années à venir à compter de la date de signature sur les mêmes bases financières que précédemment.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'autoriser monsieur le maire à signer la convention.